



Arrêté n° 2023-004- ACC

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le dimanche 22 janvier 2023 lors d'un trail.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulé par Madame Fabienne CHAMMA, secrétaire de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine-sur-Mer, association dont le siège social est situé à la mairie de La Plaine-sur-Mer, Place du Fort Gentil, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un trail, le dimanche 22 janvier 2023 de 08h00 à 14h00, terrain des cirques, boulevard des nations unies.

Vu l'arrêté n° 2022-363 du 14 décembre 2022 pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 22 janvier 2023.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 est modifié comme suit :

Madame Fabienne CHAMMA en sa qualité de secrétaire de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine-sur-Mer, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un trail qui aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 de 08h00 à 14h00, salle des sports à l'Espace sports et loisirs, avenue des sports.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Fabienne CHAMMA, secrétaire de l'Amicale du personnel de la commune de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 05 janvier 2023

Séverine MARCHAND
Maire

